



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-15

Présents : Philippe MOUHEL – Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS – Jean MORA – Michel RAFFIN – Muriel LAGORCE – Martine DUVIGNACQ – Jean-Claude CAULE – Thierry GALLEA – Véronique MORA – Marc VERNIER – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS – Jean WATIER – Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Karine DASQUET – Dominique JARREAU

Absents et excusés : Denis VEJUX – Laurence MERLIN – Delphine DUPRAT – Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA – Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET – Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Reprises de véhicules dans le cadre d'un marché de fournitures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision portant l'identification unique 040-244000857-20240913-DEC2024JD120901-AI attribuant le marché de fournitures CLN2401 à l'entreprise ARRIETA pour le lot 1 « Camion » et à l'entreprise LANDIMAT pour le lot 2 « Tracteur » ;

Considérant la proposition faite par l'entreprise ARRIETA pour la reprise du camion NISSAN NT400 immatriculé FM-290-EP au montant de 16.000,00 € ;

Considérant la proposition faite par l'entreprise LANDIMAT pour la reprise du tracteur TL90A immatriculé DF-949-ZS au montant de 20.060,00 € ;

Considérant que le montant de ces reprises excède le cadre des délégations du Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter la cession du camion NISSAN NT400 immatriculé FM-290-EP à l'entreprise ARRIETA pour un montant de 16.000,00 €.

Article 2 : d'accepter la cession du tracteur TL90A immatriculé DF-949-ZS à l'entreprise LANDIMAT pour un montant de 20.060,00 €.

Article 3 : de préciser que lesdits véhicules portent le numéro d'inventaire n°182019 et n°182012 et feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Philippe MOUHEL